

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'EXTENSION « .nl »
Version du 27 juillet 2021

1. OBJET ET PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine sous Extension « .nl » (ci-après les « Conditions Particulières ») ont pour objet de préciser les conditions relatives aux Noms de domaine en « .nl », et les termes et conditions dans lesquels Vous, ou dans les cas autorisés, les Contacts, pouvez demander la réalisation d'Actions sur ledit Nom de domaine.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales Nordnet Registrar (ci-après « les Conditions générales » ou « CG NNR »). En cas de conflit entre les CG NNR et les Conditions Particulières formant ensemble le Contrat NNR, ces dernières prévaudront.

2. DEFINITIONS

Les termes et expressions suivants s'ajoutent à ceux définis dans les CG NNR :

SIDN (« Stichting Internet Domeinregistratie Nederland ») ou Registre : Registre de l'Extension nationale des Pays-Bas, de type ccTLD (« .nl »).

Règles du Registre ou Règles du SIDN : les règles définies par SIDN comprennent les documents suivants, accessibles sur le site Internet du Registre <https://www.sidn.nl> :

- (i) Conditions générales relatives à l'enregistrement et à la gestion des noms de domaine en « .nl »

Version néerlandaise: « Algemene voorwaarden voor .nl domeinnaamhouders » accessible sur le site de SIDN à l'adresse suivante :

https://www.sidn.nl/downloads/d_7zdiidQvOGbSo1FGCcqW/34e28509c1b2e7382581c43652655b71/Algemene_voorwaarden_voor_nl_domeinnaamhouders.pdf

Version anglaise : « General Terms and Conditions for .nl Registrants » accessible sur le site de SIDN à l'adresse suivante :

https://www.sidn.nl/downloads/xAfLuqjiSNSOogukytWLEg/aca5a8c3e837761a67c3bf7a066f09e/General_Terms_and_Conditions_for_nl_Registrants_per_20190501.pdf

- (ii) Conditions techniques relatives à l'enregistrement et à la gestion des noms de domaine en « .nl » :

Version néerlandaise: « Technische eisen voor registratie en gebruik van .nl-domeinnamen » accessible sur le site de SIDN à l'adresse suivante :

https://www.sidn.nl/downloads/7li2X9A-Q1-qkgnZn1TAg/02066e69fc93d5b64b4aa16c469c38f6/Technische_eisen_voor_registratie_en_gebruik_van_nl_domeinnamen.pdf

Version anglaise : « Technical Requirements for Registration and use of .nl domain names » sur le site de SIDN à l'adresse suivante :

https://www.sidn.nl/downloads/KwpW_ORWRWetYuoBp5GeYA/7e91faddb53ad85b8c6a2fce15d764cb/Technical_requirements_for_the_registration_and_use_of_nl_domain_names.pdf

- (iii) Dispositions relatives à la procédure de règlement des différends pour les noms de domaine en « .nl » :

Version néerlandaise: « Geschillenregeling voor .nl-domeinnamen » accessible sur https://www.sidn.nl/downloads/q91GEShdTJW6wYUWio7Mww/230f9997d5d9928939d820cef608f838/Geschillenregeling_voor_nl-domeinnamen.pdf

Version anglaise : « Dispute Resolution Regulations for .nl Domain Names » accessible sur le site de SIDN à l'adresse suivante :

https://www.sidn.nl/downloads/5sAFifNTSxe6N_eHf6iIlg/718bf3910f9fd188993f9d5a522b857d/Dispute_Resolution_Regulations_for_nl_Domain_Names.pdf

Les liens ci-dessus vous sont communiqués à titre informatif. Seules les versions en vigueur sur le site Internet du Registre, au jour de chaque demande d'Action, sont applicables.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

En complément du Contrat NNR, il est précisé que préalablement à toute Action sur un Nom De Domaine en « .nl », Vous devez également avoir pris connaissance et accepter les Règles du Registre. Ces documents ne sont mis à disposition qu'en langue néerlandaise et anglaise par le Registre, la version néerlandaise faisant foi, dès lors, si une traduction en était faite, elle n'aurait qu'aucune valeur pour le Registre et ne pourrait lui être opposée.

Les Règles du Registre qui Vous est opposable et la version de ces dernières en vigueur, sont celles disponibles sur le site Internet de SIDN (<https://www.sidn.nl>) au jour de la réception par les services de SIDN d'une demande d'Action sur le Nom de domaine.

Ces documents peuvent faire l'objet de modification par le Registre. Dès lors, vous vous engagez à les consulter régulièrement et notamment préalablement à toute demande d'Action.

Toute violation des Règles du Registre pourra entraîner le Blocage (suspension) ou la Suppression de votre Nom de domaine par le Registre ou par Nordnet Registrar. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

4. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT D'UN NOM DE DOMAINE « .nl »

En complément des règles définies au sein des CG NNR, il est notamment précisé que le Nom de domaine en « .nl » doit respecter les règles suivantes au risque d'être refusé ou supprimé par le Registre :

4.1 Eligibilité

Toute personne physique ou morale est éligible à demander la Création d'un Nom de domaine en « .nl ». Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une adresse de domiciliation aux Pays-Bas, afin que les notifications et autres correspondances relatives à l'enregistrement du Nom de domaine puissent y être adressées, quel que soit le mode de délivrance utilisé par le Registre (par voie postale, par voie d'huissier, ...).

Néanmoins, pour les personnes morales ou physiques résidant à l'extérieur des Pays-Bas, l'adresse de domiciliation aux Pays-Bas sera, sauf indication contraire, l'adresse de SIDN. SIDN se chargera dès lors de transmettre au Registrant tout document conformément à la procédure dédiée « *Domicile Address Procédure* » (https://www.sidn.nl/downloads/K1-VF3wzT9ms4GkKNQaT1g/864367418371aed7e8b2391d8fc8b959/Domicile_address.pdf).

Le Nom de domaine doit par ailleurs être conforme aux standards reconnus par l'IETF (The Internet Engineering Task Force) disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ietf.org/>.

4.2 Syntaxe

Les règles suivantes sont applicables aux Noms de domaine ayant une extension en « .nl » :

- a. le Nom de domaine ne doit être composé que des vingt-six (26) lettres de l'alphabet romain, c'est-à-dire des lettres de « a » à « z » inclus, des nombres occidentaux, c'est-à-dire de 0 à 9 inclus et traits d'union (-) ;
- b. les traits d'union ne peuvent être utilisés qu'entre des lettres et/ou nombres ;
- c. le Nom de domaine doit comprendre au minimum deux (2) et au maximum soixante-trois (63) caractères.

4.3 Limitations

Le Registre peut refuser l'enregistrement d'un Nom de domaine ou supprimer le Nom de domaine de manière unilatérale lorsque :

- a. Le Registrant a fourni des informations erronées ou incomplètes ;
- b. Les coordonnées du Registrant telles qu'enregistrées dans la base de données du Registre ne sont pas ou plus valables ou sont incomplètes ;
- c. Les adresses de Courrier électronique des Contacts administratif et/ou technique ne sont pas valables ;
- d. Le Registrant n'a plus de Registrar désigné en vue de la gestion et/ou l'enregistrement du Nom de domaine ;
- e. Le Registrant ne satisfait pas ou plus les conditions techniques définies dans le cadre des Règles du Registre ;
- f. Le Registrant (ou le Registrar) a manqué à ses obligations vis-à-vis de SIDN ;
- g. Le « Complaints & Appeals Board » décide qu'il peut être mis fin à l'enregistrement car des informations incomplètes ou incorrectes ont été communiquées lors de la demande d'enregistrement ; ou l'enregistrement

du Nom de domaine est considéré comme étant contraire à l'ordre public ou à la moralité publique selon l'usage qui en est fait ;

- h. Un tribunal néerlandais, ou le « Complaints & Appeals Board » exige que le Registre supprime le Nom de domaine. Tant qu'un appel sera en cours ou possible, le Registre ne procédera pas à la suppression du Nom de domaine sauf si la décision ou le jugement est devenu ferme ou exécutoire ;
- i. Suite à une décision de justice ou de la « Dispute Resolution Régulations for .nl Domain Name », il y a eu un changement de Registrant pour le Nom de domaine ;
- j. Le Registrant est déclaré insolvable ou en cessation de paiement, ou le Registrant a obtenu un moratoire pour le paiement de ses dettes, ou se voit appliquer la loi néerlandaise relative au plan de restructuration de la dette (« Statutory Debt Restructuring Scheme for Natural Persons (WSNP) ») ou son équivalent à l'étranger ;
- k. Un Nom de domaine faisant l'objet d'une saisie ou d'un nantissement a été soldé.

Le cas échéant, aucune indemnité ne sera due à ce titre que ce soit par le Registrar ou le Registre.

Par ailleurs, certains noms de domaine sont exclus à l'enregistrement par le Registre. Il s'agit à ce jour des noms suivants (donnés à titre indicatif) : ft.nl, mail.nl, nl.nl, www.nl. Seul le Registre détermine cette liste. Nous vous invitons à consulter l'outil Whois du Registre afin de vérifier que le Nom de domaine souhaité ne figure pas dans cette liste (<https://www.sidn.nl/en/nl-domain-name/explanation-whois>).

5. DONNEES PERSONNELLES

En complément des CG NNR et des Règles du Registre, il est rappelé que certaines informations que Vous avez communiquées à Nordnet Registrar et par son intermédiaire au Registre soient publiées sur les bases de données Whois.

Le Registre précise les règles relatives à la confidentialité et aux données à caractère personnel sur la page : <https://www.sidn.nl/en/nl-domain-name/sidn-and-privacy>.

Si le Titulaire est une personne physique, les informations publiées se limitent à l'adresse de Courrier électronique du Titulaire sauf demande contraire de sa part.

Le Registre a mis en place une procédure permettant aux Titulaires de rendre confidentielles, de manière exceptionnelle, les données à caractère personnel les concernant afin que celles-ci ne soient pas accessibles au public lors de la consultation du Whois.

Le Titulaire doit alors compléter une demande d'anonymisation de ses données personnelles via le Registrar (« optout request ») expliquant les raisons exceptionnelles motivant sa demande. Le Registre pourra accepter ou refuser sa demande. Cette procédure est décrite sur la page suivante : <https://www.sidn.nl/en/nl-domain-name/opt-out-requests>.

6. LITIGES

En cas d'action introduite par un tiers, au Pays-Bas, contre le Nom de domaine enregistré sous extension « .nl », les Règles du Registre pourront trouver à s'appliquer. Ainsi, la loi néerlandaise pourrait être appliquée et les juridictions néerlandaises être compétentes.

Vous êtes également informé que les règles de résolution des litiges visées à l'article 2 dans le cadre de la définition portant sur les « Règles du Registre » (iii) s'appliquent par ailleurs au titre des PARL.

INDEX

- 1. OBJET ET PREAMBULE
- 2. DEFINITIONS
- 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS
- 4. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT D'UN NOM DE DOMAINE EN « .nl »
 - 4.1 Eligibilité
 - 4.2 Syntaxe
 - 4.3 Limitations
- 5. DONNEES PERSONNELLES
- 6. LITIGES